



La Lettre du MILITANT

Organe d'information interne de l'U.G.T.G.

Désanm 2015

BAYALÉ



FOS É LANMOU POU SÈKLÉ, BITYÉ, PLANTÉ É NOURI LALIT POU DÈMEN PLI BÈL

Bon Lanné 2016

"Entre colonisateur et colonisé, il n'y a de place que pour la corvée, l'intimidation, la pression, la police, le vol, le viol, les cultures obligatoires, le mépris, la méfiance, la morgue, la suffisance, la muflerie, des élites décérébrées, des masses avilis. [...] J'entends la tempête. On me parle de progrès, de "réalisations", de maladies guéries, de niveaux de vie élevés au-dessus d'eux-mêmes. Moi, je parle de sociétés vidées d'elles-mêmes, de cultures piétinées, d'institutions minées, de terres confisquées, de religions assassinées, de magnificences artistiques anéanties, d'extraordinaires possibilités supprimées." (Aimé Césaire -Discours sur le Colonialisme).

TRAVAYÈ AN BALAN

PWOSÉ

DOUVAN TRIBINAL A YO

Le 27 Octobre dernier, Jocelyn LEBORGNE, Secrétaire Général de l'UEC-UGTG, comparait devant la Cour d'appel de Basse-Terre pour refus de se soumettre à un prélèvement ADN (voir édition d'octobre 2015). L'affaire a été de nouveau renvoyée au **15 mars 2016**, en raison de la grève des avocats.

Le 27 Novembre 2015, c'était au tour de Marc SAINT-HILAIRE, Camarade Dirigeant de l'UTC-UGTG, d'être convoqué devant le Tribunal correctionnel de Basse-Terre. Il est accusé d'avoir « volontairement commis des violences (...) sur la personne de Joël BEAUGENDRE (3 jours d'ITT) », Maire de la commune de Capesterre Belle-Eau. Là encore, nous assistons à une tentative de diabolisation et de criminalisation de l'action syndicale. Jamais SAINT-HILAIRE n'a porté la main sur BEAUGENDRE. Il s'agit là d'une nouvelle manipulation pour détourner l'attention des Guadeloupéens quant aux dysfonctionnements sans

cesse dénoncés par l'UTC-UGTG à Capesterre Belle-Eau.

L'affaire a été renvoyée au **16 mai 2016**, faute d'interprète en langue créole dans le Tribunal ! **SÉ KRÉOL NOU KA PALÉ AN TRIBINAL A YO !**

**FO NOU RÉTÉ MOBILIZÉ... NOU PA KRIMINÈL !
SENDIKALIS PA KRIMINÈL !**

A suivre...

MOBILISATION DANS LE SECTEUR DU NETTOYAGE : GRÈVE AKA URBANET

La société URBANET est chargée de la prestation du nettoyage du site du Casino GOSIER.

Le 19 novembre 2015 le Représentant de Section Syndicale (RSS) a reçu en mains propres sa notification de licenciement pour faute grave datée du 09 Novembre 2015.

Une procédure de licenciement totalement irrégulière le gérant n'ayant pas requis l'autorisation de licenciement à l'inspecteur du travail. **Yo ka konprann lalwa sé yo !**

En vérité, notre camarade en sa qualité de RSS et chef d'équipe dérange car il exerce son mandat syndical pour

réclamer de meilleures conditions de travail, la formation, le respect de la Convention Collective, le respect des salariés etc...

Dès le 20 Novembre les salariés d'URBANET affiliés à l'UGTG se sont mobilisés.



Le 23 Novembre 2015, lors de la négociation M. NORESKAL, gérant de la société, prétextant une fausse séquestration, a fait appel aux forces de l'ordre, qui arrivées sur place ont eu la surprise de trouver le « pseudo séquestré » en train de siroter un punch avec son associé! **A pa blag, mi la nou yé ! Mépris total à l'égard des Travailleurs !**

Pire encore, le 26 Novembre 2015 à 3h du matin, une milice armée, accompagnée de l'associé du gérant, a expulsé manu militari les grévistes qui dormaient sur le piquet de grève (siège de l'entreprise) avec des bombes lacrymogènes et des matraques télescopiques. **Mi foto ay !**

A l'appel de l'UGTG nettoyage, c'est l'ensemble du secteur qui s'est mobilisé devant le Casino du Gosier, an l'ari Lapwent, douvan la DIECCTE (Direction du Travail)... **Misyé NORESKAL pa vlé tann ayen...**

La DIECCTE saisie du dossier a déjà adressé un courrier au gérant lui rappelant les dispositions réglementaires et son infraction constitutive d'un délit d'entrave.

Konba la angagé...

GRÈVE AKA DAMOISEAU

L'UGTG agriculture dénonce l'offensive scélérate et criminelle lancée par l'ensemble des patrons de la filière Canne-Sucre-Rhum, contre les travailleurs des usines, des distilleries et des champs.

Le 6 novembre 2015, le camarade Pierre JOCHEL, ouvrier de la distillerie depuis près de 30 ans, s'est vu notifier son licenciement pour faute grave, à 2 mois de la retraite, privé de facto de la moindre indemnité de préavis, indemnité de licenciement et tout cela après avoir été écarté de l'entreprise sans salaire un long mois durant. Que lui est-il reproché ? D'avoir récupéré des pièces obsolètes, usées, et destinées à être mises au rebut.

Le 12 novembre, l'UGTG agrikilti et les salariés de la rhumerie Damoiseau ont déclenché un mouvement de grève exigeant la réintégration du camarade JOCHEL et l'arrêt des poursuites engagées contre lui.

Jodijou, après diskisyon, DAMOISEAU SA ka propozé que le camarade JOCHEL fasse valoir ses droits à la retraite et qu'il bénéficie des indemnités de départ conformément aux dispositions de la Convention Collective, et s'engage à mettre fin aux poursuites engagées contre lui.

TRAVAYÈ CANELLA BEACH LÉVÉ GAOULÉ

La Direction de CANELLA BEACH refuse l'application de la Convention Collective Départementale des Hôtels de Guadeloupe au bénéfice de la Convention Collective Nationale a Fwansé, privant ainsi les Travailleurs de droits acquis de hautes luttes!

Pli mové ankò, i pa vlé apliké l'Accord BINO alors même qu'elle l'a signé en 2009. Ainsi, la Direction justifie la non-application de l'accord au motif qu'il ressort d'une expertise que d'une part CANELLA BEACH n'était pas adhérente à une organisation syndicale patronale signataire de l'Accord BINO et d'autre part, l'hôtel n'avait pas l'obligation de reprendre à sa charge l'augmentation de salaire de 200 euros au terme des aides de l'État et des Collectivités pour les salaires inférieurs ou égaux à 1,4 smic.

Yo pa vlé tann ayen é pa ka respekté sa yo sinyié !

É sé kon sa l'UTHTR-UGTG é Travayè CANELLA BEACH lévé gaoulé Mercredi 23 décembre pour exiger le respect de leurs droits, pour combattre le mépris, le mensonge, la malhonnêteté.

Ou tann' papal....Menace du recours aux forces de répression...**Mè lé Travayè pa fè dèyè !**

L'UTHTR-UGTG et la Direction de l'hôtel ont entamé des négociations qui ont abouti le soir même à la signature d'un Protocole d'Accord de fin de conflit.

Les salariés ont obtenu entière satisfaction sur tous les points de revendications notamment :

- 1. Le versement aux salariés concernés d'un acompte de 500 euros brut sur les arriérés de l'accord BINO à compter de février 2016**
- 2. Le respect et l'application intégrale de l'accord BINO par le paiement total de 200 euros net par mois sur le salaire de base à compter de Février 2016**
- 3. L'application de la Convention collective Départementale des Hôtels de Guadeloupe sur les bulletins de paie. Les corrections seront effectuées sur les bulletins de paie mentionnant la Convention Collective Nationale.**
- 4. Le paiement du salaire de la journée de mobilisation aux salariés grévistes.**

Les parties s'engagent à se rencontrer ultérieurement pour négocier les arriérés de salaires au titre de l'Accord BINO à compter du **Lundi 15 février 2016**.

**L'UTHTR - UGTG É TRAVAYÈ
CANELLA BEACH KA RÉTÉ VÉYATIF...LA VI-
GILANCE RESTE DE MISE.**

Seule la lutte paie !

42
L'ANNÉE

**CONGRÈS EXTRAORDINAIRE DE
L'UGTG LE 2 DÉCEMBRE 2015**

Lanné la sa, jou a dat a kréasyon a UGTG sé té osi jour du Congrès Extraordinaire de l'UGTG.

En avril 2014, le XIVème Congrès de l'UGTG a décidé d'expérimenter un certain nombre de dispositifs afin d'améliorer l'efficacité et le fonctionnement de notre organisation.

Le Congrès extraordinaire de ce 2 Décembre 2015 a donc définitivement entériné les dispositions suivantes :

- ♦ **Le Bureau syndical est désormais composé des Secrétaires d'unions soit 18 membres en plus des 10 membres élus par le Conseil Syndical**
- ♦ **Le Secrétaire Général est suppléé dans sa tâche par 2 Secrétaires Généraux Adjointes ;**
- ♦ **La nouvelle composition de la CNC (Conférence Nationale des Cadres) qui désormais regroupe le Conseil syndical de l'UGTG, 3 délégués désignés pour 3 ans par chaque Union et un délégué désigné pour 3 ans par le bureau de l'UGTG pour les secteurs non organisés en union.**
- ♦ **La création d'une nouvelle instance, la CND (Conférence Nationale des Délégués) qui regroupe le Conseil syndical de l'UGTG, Les Conseils Syndicaux des Unions et Secteurs non organisés en unions, et tous les élus et délégués syndicaux de toutes les sections syndicales des Unions et des Secteurs non organisés en unions.**

Sur la réorganisation politique des unions et secteurs, la progression étant plus lente, il a été demandé au Congrès extraordinaire de donner mandat au Conseil syndical pour poursuivre le travail entamé. Le Conseil syndical a proposé de faire un prochain bilan avant le XVème Congrès prévu en 2017.

Sur la formation, un bilan a été dressé et l'annonce de sessions de formation en Droit du travail, idéologique et politique, et formation spécifique pour les Juges au Conseil de prud'hommes, les Conseillers et Défenseurs du salarié dès le 1^{er} trimestre 2016.

ZYÉ OUVÈ

WOULO POU 1^{YÈ} KONGRÉ LKP

Républik fwansé sé pwofitasyon ! Tè Gwadeloup sé tan nou ! Sé an larèl la sa que le 1er Congrès du LKP s'est tenu le Samedi 24 Octobre 2015.



L'accent a été mis sur l'assignation de Léta fwansé devant le Tribunal de Grande Instance de Pointe-à-Pitre par 4 organisations : **LAKOU-LKP, UGTG, FONDATION FRANTZ FANON, COLLECTIF DE L'OUEST DE SAINTE-ROSE ET ENVIRONS (COSE)**. Chacune de ces organisations a eu l'opportunité d'exposer ses motivations quant à l'importance du combat juridique engagé.

Les discussions ont été d'une grande richesse notamment autour des développements apportés par Me Patrice TACITA sur la portée de la démarche juridique contre l'État colonial, dans l'histoire des luttes anticoloniales en Guadeloupe; mais également sur la portée au plan international à la lueur des analyses développées par Maître Gilles DEVERS, avocat au Barreau de Lyon, qui soutient et défend la démarche.

Kongré la bout si on résolysion jénéral.



→ Pour avoir l'intégralité du texte de la résolution :
http://ugtg.org/article_2223.html.

→ Sur l'assignation de l'État français devant le TGI :
<http://frantzfanonfoundation-fondationfrantzfanon.com/article2290.html>

Actualité juridique : La Loi NOTRÉ

La loi portant **Nouvelle Organisation Territoriale** de la République a été promulguée le 7 Août 2015.

A noter que, entre autres mesures, ce texte redéfinit les compétences entre le Conseil départemental et le Conseil régional et renforce l'intercommunalité.

La clause générale de compétence qui signifie qu'il est accordé à la collectivité qui en est bénéficiaire une capacité d'intervention générale, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une énumération de ses attributions est supprimée. Désormais, on parle donc de spécialisation des compétences des départements et des régions.

Cependant la loi prévoit tout de même des compétences partagées **en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire.**

TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

A compter du 1er janvier 2017, les régions seront compétentes en lieu et place des départements s'agissant des services non urbains, réguliers ou à la demande (article L. 3111-1 du Code des Transports), des transports scolaires (à l'exception toutefois des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires qui demeureront à la charge du Département)...

ACCROISSEMENT DU RÔLE DES RÉGIONS

→ **Développement économique :**

La région devient en effet la collectivité territoriale responsable sur son territoire du développement économique et obtient notamment **une compétence exclusive** pour définir des « régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région » (article L. 1511-2 du CGCT).

→ **Environnement :**

Les régions se voient également **confier l'élaboration d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets** (voir art. L. 541-13 et suivants du Code de l'Environnement)

→ **Éducation :**

création d'un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation qui aura pour objet de définir les orientations de la région et les priorités de ses interventions dans ce domaine (article L. 214-2 du Code de l'Éducation).

RENFORCEMENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ

La loi renforce le degré d'intégration des communautés

de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences. De nouvelles compétences obligatoires sont également reconnues aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. Ainsi, **la promotion du tourisme** devient une composante de la compétence à part entière, avec la possibilité de créer un office de tourisme, le code du tourisme étant modifié en conséquence (articles L. 133-1 et L. 134-1 et suivants du Code du tourisme), **la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de même que l'eau et l'assainissement** (à compter du 1er janvier 2020 pour ces deux derniers domaines).

Pour plus de précisions :

- <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030985460&categorieLien=id>
- <http://www.lagazettedescommunes.com/391310/decryptage-de-la-loi-notre/#>

ON BÈL OMAJ

Maître Félix RODES

Le 2 décembre 2015, Mèt RODES alé...Un camarade toujours présent aux côtés de l'UGTG pou konbat lêta kolonyal fwansé.

LONÈ É RESPÉ POU MÈMWA A KANMARAD UGTG

Guy-Léon COMPPER, 1^{er} Secrétaire Général de l'UTC-UGTG, décédé le 11 Décembre 2015 ki poté métòd pou fè Travayè komyn gannyé dwa, respé é dinyité.



Marcel CALYDON, Dirigeant de l'UTPP-UGTG, décédé le 15 décembre 2015, vayan konbatan.

ADHÉREZ À L'UGTG

Site Internet : <http://ugtg.org/>
Facebook : [Ugtg Sendika Gwadeloup](#)
Mail : ugtg@wanadoo.fr
Tél. : **0590.83.10.07** - Fax : **0590.89.08.70**